



# Règlement intérieur

## Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de l'association en accord avec ses statuts.

Le présent règlement intérieur est disponible auprès des membres du bureau et du comité de gestion de l'Aïkido Club de Meylan. Il est consultable sur le site internet du club aikido-meylan.fr

## Fonctionnement de l'association

L'association fonctionne avec un bureau (type loi 1901) et un comité de gestion.

### *Rôle du Bureau*

Le bureau est nommé en assemblée générale en accord avec les statuts de l'association. Il représente légalement l'association. Il a pour objet de veiller au bon fonctionnement administratif de l'association.

Ses prérogatives sont liées aux statuts de l'association.

## ***Rôle du comité de gestion***

Le comité de gestion a pour objet de gérer le fonctionnement sportif de l'association.

Le comité de gestion est composé du bureau et des professeurs enseignants.

Le comité de gestion se réunit à sa convenance suivant les nécessités de gestion, et prend toute décision nécessaire.

Il a pour vocation de servir l'association dans le cadre de ses statuts. Son action couvre tous les domaines d'activité liés à la pratique de l'Aïkido au sein de l'association : gestion des cours, gestion des événements exceptionnels, identification de la politique sportive, ...

## ***Assemblée générale ordinaire***

Les assemblées générales ordinaires sont tenues en accord avec les statuts.

Les convocations sont envoyées par courriel et par courrier simple pour les adhérents ne possédant pas d'adresse mel, au moins trois semaines avant la date de tenue de l'assemblée.

## ***Assemblée générale extraordinaire***

Les assemblées générales extraordinaires sont tenues en accord avec les statuts.

Le comité de gestion et le bureau, sont tous deux aptes, sur proposition de n'importe lequel de ses membres, à convoquer une assemblée générale extraordinaire, à condition d'une décision majoritaire des membres.

Une assemblée générale extraordinaire peut notamment être convoquée pour les motifs suivants :

- situation financière difficile
- décès ou démission d'un membre du bureau
- modification essentielle des statuts

Les convocations sont faites par courriel et par courrier simple pour les adhérents ne possédant pas d'adresse mel, au moins trois semaines avant la date de tenue de l'assemblée.

### ***Modification du règlement intérieur***

Le règlement intérieur est proposé par le bureau après consultation du comité de gestion conformément aux statuts de l'association.

Il peut être modifié par le bureau, sur proposition d'un membre de l'association.

De part les statuts, le règlement intérieur devient valable après vote majoritaire lors d'une assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire).

### ***Prédominance du bureau***

Dans tous les cas où le comité de gestion et le bureau sont en désaccord, les décisions du bureau priment.

# **Membres**

## ***Composition***

L'association Aïkido Club de Meylan est composée de membres adhérents définis comme suit :

Membres adhérents : pratiquants

Membres Affinitaires : enseignants d'autres clubs

Membres honoraires : personnalités représentant l'Aïkido. Les membres honoraires sont désignés par le comité de gestion

## ***Cotisation***

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est proposé par le bureau du club et validé lors de l'assemblée générale de fin d'année.

Le versement de la cotisation annuelle doit être effectué intégralement au plus tard un mois après le commencement de la saison sportive, ou immédiatement dès lors d'une inscription en cours de saison.

Il est possible de payer la cotisation en plusieurs fois (maximum 3 chèques). Le dernier versement doit intervenir au plus tard en février de l'année suivant l'inscription.

Pour les personnes adhérant pour deux trimestres, il est possible de payer en deux fois, le dernier versement devant intervenir au plus tard une semaine avant la fin du deuxième trimestre.

Il n'y a pas de paiement échelonné pour les adhésions à un trimestre

Le paiement échelonné ne saurait se substituer à un règlement intégral.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

La cotisation est composée de :

- l'adhésion à l'association: somme destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'association
- la participation aux cours : somme destinée à couvrir les frais liés à la dispense des cours
- le paiement d'une licence à la FFAAA : sauf dans le cas où l'adhérent dispose d'une licence d'Aïkido d'une fédération reconnue par l'état.

## ***Dispense***

Les professeurs titulaires du club sont dispensés du paiement de l'adhésion au club et de la participation au cours.

Les membres honoraires sont dispensés du paiement de l'adhésion au club et de la participation au cours

## ***Admission de nouveaux membres***

L'association Aïkido Club de Meylan a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront faire connaître leur souhait à un membre du comité de gestion qui leur remettra alors un formulaire d'inscription.

## ***Exclusion***

L'exclusion est automatique en cas de non paiement de la cotisation annuelle dans le délai imparti

Tout membre de l'association peut demander la mise en œuvre d'une procédure d'exclusion à l'encontre d'un autre membre auprès du comité de gestion.

L'exclusion est prononcée par le comité de gestion, par un vote majoritaire. Les cas suivants d'exclusion ont été identifiés :

- Conduite de nature à troubler le bon fonctionnement de l'association
- Production de faux documents (licences, titres, justificatifs légaux, ...)
- Refus d'acquiescement de la cotisation
- Refus de présenter un certificat médical
- Non respect du règlement intérieur
- Pratique dangereuse et non respectueuse des pratiquants
- D'autres cas peuvent être identifiés par le comité de gestion, dans ce cas seul un vote unanime peut prononcer l'exclusion. (Si l'exclusion porte sur un membre du comité de gestion, celui ne prend pas part au vote).

## ***Démission – Décès – Disparition***

Le membre démissionnaire devra informer le comité de gestion de sa décision. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

## **Cotisations**

Le montant des cotisations est voté en assemblée générale chaque année et est disponibles auprès du comité de gestion, au siège social, ou sur le site internet du club.

Trois formules de cotisations sont proposées :

- A l'année
- Pour deux trimestres
- Pour un trimestre

Les membres adhérents ayant cotisé pour deux trimestres et souhaitant prolonger leur inscription pour l'année se verront appliquer le tarif à l'année.

## ***Composition***

### **Licence**

La prise de licence est obligatoire auprès de la fédération d'Aïkido à laquelle le club est statutairement affilié.

## **Adhésion au club**

L'adhésion au club couvre les frais de fonctionnement administratifs et sociaux du club selon les principes de la loi 1901.

L'inscription en cours d'année ne peut en aucun cas donner lieu à un paiement partiel de l'adhésion.

## **Cours**

Les cours sont un service payant rendu par le club à ses membres.

Le paiement de la cotisation donne accès à toutes les plages horaires des cours adultes

## ***Applications des tarifs pour les cours***

Cinq tarifs sont appliqués :

- Tarif enfant
- Plein tarif
- Tarif réduit
- Tarif découverte première année
- Tarif affinitaire

## **Cours enfants**

Tarif enfants

Les cours enfants s'adressent aux jeunes de 10 à 15 ans.



## **Cours adultes**

### **Plein tarif**

Le plein tarif est le tarif de base pour les membres de l'association.

### **Tarif réduit**

Les catégories de personnes ayant accès au tarif réduit sont les suivantes :

- Etudiant
- Demandeur d'emploi
- Bénéficiaire du RSA

Pour bénéficier du tarif réduit, la présentation d'un justificatif est nécessaire.

Nul ne peut arguer du fait qu'il ne participe qu'à un nombre réduit de cours pour demander l'application du tarif réduit.

### **Découverte première année**

Le tarif découverte s'adresse aux nouveaux membres n'ayant jamais pratiqué l'Aïkido.

Peuvent être également concernés les personnes qui n'ont pas pratiqué depuis longtemps et qui n'ont pas beaucoup d'expérience.

Les ceintures noires ne peuvent prétendre au cours découverte.

## **Affinitaire**

Le tarif affinitaire s'adresse aux professeurs des autres clubs.

Son objectif est de favoriser les échanges de pratique et le lien avec les autres clubs.

## **Autres cas**

### **Non prise de licence**

Il est possible que des personnes souhaitant s'inscrire à l'Association disposent d'une licence dans un autre club. En ce cas, la prise de licence n'est pas obligatoire au sein du club.

### **Mineurs**

Les mineurs doivent être confiés au professeur en début de cours, à l'intérieur du dojo.

Les mineurs sont rendus aux parents (ou responsable légal) par le professeur en fin de cours dans le dojo.

Aucun mineur n'a le droit de quitter le dojo de son propre chef pour quelque raison que cela soit (même pour aller « attendre sur le parking »).

Si après un temps raisonnable, en fonction du contexte, aucun responsable légal du mineur n'est venu le rechercher dans le dojo en fin de cours, le professeur prévient la Police à laquelle il confie l'enfant (après avoir tenté de contacter les parents).

Le mineur doit suivre l'autorité du professeur pendant le temps où il est sous sa responsabilité.

Aucun mineur ne pourra être présumé sous la responsabilité du club si les règles énoncées dans ce chapitre ne sont pas respectées.

Il est possible aux parents d'établir une décharge ponctuelle ou permanente de responsabilités dégageant le club de ses obligations.

## **Passeport sportif**

La possession d'un passeport sportif est demandée par le club à partir de la deuxième année de pratique.

La demande de celui-ci s'effectue lors de l'inscription en début d'année.

## **Loi informatique et libertés**

Les informations portées sur les fiches d'inscription sont susceptibles d'être utilisées à des fins administratives nécessaires à la vie de l'association à l'aide de moyens informatiques.

L'association met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour respecter les textes et notamment ceux parus aux J.O. des 24 et 25 août 1981 et du 28 mai 1999.

En ce sens, tout membre peut accéder aux informations le concernant et dispose du droit de regard établi par la loi. Pour ce faire il contacte un membre du bureau.

L'annuaire constitué n'est pas appelé à être diffusé à aucun organisme quel qu'il soit, ni à être diffusé sur internet.

Seuls nom, prénom, adresse postale et grade peuvent être publiés, au besoin, par le club dans le cas où le membre serait

promu au grade supérieur. Ceci d'une part pour assurer la promotion du club, et d'autre part pour les besoins de suivi des organismes publics demandeurs (mairie de Meylan, DDJS, ...).

## **Applicabilité**

Le présent règlement intérieur est validé par l'assemblée générale du 14 juin 2014 et applicable à cette date et jusqu'à dénonciation par une assemblée générale ultérieure.

Tout membre de l'Aïkido Club de Meylan est soumis aux termes de ce règlement.